



ACADÉMIE
DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz

Notice
Explicative
Inscriptions
Candidats libres



Inscriptions au CAP Esthétique-Parfumerie-Cosmétique – Session 2024

<p>Dates d'inscription</p>	<p>Du 16 octobre 2023 à 10h00 au 23 novembre 2023 à 22h00</p>
<p>Inscription sur Cyclades</p>	<p>Je m'inscris par le biais d'internet via l'adresse :</p> <p>https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/</p> <p>Aide : Cf guide d'inscription Cyclades disponible sur le site de l'académie Nancy-Metz</p>
<p>Règlementation</p>	<p>Durée de la période de formation en entreprise (PFMP) Aucune durée de formation en milieu professionnel pour les candidats libres ne peut être réglementairement imposée et donc ne peut être exigée pour se présenter à l'examen. Toutefois, une certaine expérience professionnelle (3 semaines par exemple) dans un secteur d'activités de vente-conseil et d'activités de techniques esthétiques apparaît utile, voire nécessaire, pour permettre aux candidats de constituer le dossier prévu par la définition d'épreuve EP3. En effet, à défaut de ce dossier, l'interrogation ne pourra avoir lieu et le candidat obtiendra la note zéro.</p>
<p>Pièces justificatives à joindre</p>	
<p>Pièces à fournir pour les épreuves pratiques</p>	<p><u>En plus des pièces notifiées dans la notice du CAP disponible sur le site internet, vous devez fournir pour les épreuves pratiques par voie postale au plus tard le 2 mai 2024 (EP3) la pièce suivante :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Épreuve EP3 : Dossier à rédiger en appui d'activités professionnelles réalisées en entreprise (activités professionnelles ou PFMP) et à imprimer en 2 exemplaires : un exemplaire à envoyer par voie postale au centre épreuve EP3- oral indiqué sur votre convocation et un exemplaire à apporter le jour de l'examen.</p>

	<p><u>Pour l'épreuve EP1 :</u> Le candidat doit être accompagné d'un modèle femme majeur. - visage maquillé (fond de teint, fard à paupières, cosmétiques à cils, rouge à lèvres foncé), - sourcils épilés, - ongles des mains et des pieds non maquillés, - sans faux-cils ou extension des cils, sans maquillage permanent, - sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation des appareils électriques.</p> <p><u>Pour l'épreuve EP2 :</u> Le candidat doit être accompagné d'un modèle femme majeur. - visage non maquillé, - sourcils non épilés, sans maquillage permanent, - jambes complètes, avant-bras, aisselles, maillot non épilés (longueur minimum 2 mm), - ongles des mains et des pieds maquillés avec du vernis classique foncé non manucurés (pas de vernis semi-permanent), non rongés, - sans prothèse ongulaire (capsules, gels, résine), - sans piercing pour des raisons d'hygiène et de sécurité liées à l'utilisation des appareils électriques.</p> <p><u>Pour l'épreuve EP3 :</u> Le candidat élabore un dossier professionnel correspondant aux activités de vente et de mise en valeur des produits cosmétiques et des prestations esthétiques réalisées en entreprise (activités professionnelles ou PFMP). Le dossier professionnel est constitué : - d'une partie de deux pages maximum : présentation d'une ou des entreprises support des PFMP ou de l'expérience professionnelle du candidat (identité, statut et description de l'environnement, typologie de la clientèle, aménagement des locaux, organigramme, présentation des prestations esthétiques), - d'une partie de trois pages maximum : mise en valeur des produits cosmétiques et/ou des prestations esthétiques : description de techniques de merchandising utilisées dans l'entreprise (vitrine, présentoirs, PLV, aménagement de l'espace vente).</p>
--	--

Aménagements d'épreuves	Je formule ma demande via l'adresse : https://portail.ac-nancy-metz.fr/incluscol/ Je prends connaissance de la note explicative
--------------------------------	---

Informations importantes pour tous les candidats libres

L'organisation des examens du CAP étant académique, les candidats libres ne passeront pas systématiquement les épreuves de l'examen dans leur département d'origine. Ils pourront être amenés à se déplacer dans l'un des trois autres départements de l'académie.

ATTENTION : Vous ne serez pas autorisé(e) à passer la ou les épreuves et la note de 00/20 vous sera attribuée dans les cas suivants :

- Non réception de l'ensemble des documents demandés (toutes les pièces justificatives doivent être envoyées par courrier, au plus tard le 30 novembre 2023 **cachet de la Poste faisant foi.**

- Envoi des documents EP3 **au centre épreuve indiqué sur votre convocation** hors délai soit : **après le 02 mai 2024, cachet de la poste faisant foi**

Adresse utile – liens utiles – contacts

RECTORAT de l'Académie de Nancy-Metz– Site DSDEN

Bureau des examens de la voie professionnelle – DEC 5

9 rue des Brice -Rond-point Marguerite-

CS n° 30013

54035 NANCY CEDEX

Liens internet

- Site eduscol : <https://eduscol.education.fr>
- Site académique : <http://www.ac-nancy-metz.fr>

Coordonnées

- DEC 5 -: 03.83.93.56.60
- Pour toutes questions concernant l'examen ce.dec5@ac-nancy-metz.fr
- Pour toutes questions concernant l'aménagement d'épreuves ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr